



Contrat de mariage et divorce

Par **moi**, le **25/11/2009** à **14:45**

Bonjour,
Je suis marié et nous avons projet de construction. Le terrain fait partie de mon héritage et le remboursement de l'emprunt se ferait uniquement grâce à mon salaire. Je suis aussi le seul à avoir un apport. Notre contrat de mariage est le régime de la communauté réduite aux acquêts. Donc, en cas de divorce je devrais payer la moitié de la valeur de la maison à ma femme, est-ce correct ?
Existe-t-il des cas où ceci n'est pas applicable en particulier si on peut prouver que le remboursement a uniquement été effectué à partir de mon salaire.
Merci

Par **LeKingDu51**, le **25/11/2009** à **15:01**

Non, c'est le principe du régime de la communauté réduite aux acquêts. Les biens achetés au cours du mariage, en commun ou non, font partie de la communauté.